

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

05/09/2025 (12:00 - 13:00) AGENT VISITEUR François Colson Rue Michel Hamélius 2 - 6700

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

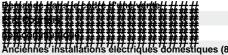


RÉF. 29/2025/116660/D02:1





Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées Rue Michel Hamélius 2 - 6700 Arlon Unité d'habitation (maison)





DONNÉES DU RACCORDEMENT

TO THE TOTAL PORT OF THE TOTAL PROPERTY OF T	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	50015464/39878492
Index jour/nuit	07607,7/82086,2/79348,3
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Pas OK		Nombre de tableaux 3		Nombre de circuits	7+3+6		
Circuits	3 x II	2 x III	1 x III	6 x I	2 x l	4 x I	2 x I	4 x I			
Protection	D16A6KA	D20A4,5KA	D25A4,5KA	MJ15A?KA	F20A?KA	MJ16A3KA	MJ20A3KA	MJ25A3KA			
Section (mm²)	2,5	1,5-6	6								
Conclusion	OK	Pas OK	OK	Pas OK	Pas OK						
Les fondations datent D'avant le 1/10/1981			1/10/1981		Dispositif différentiel de tête				absent		
Type d'électrode de terre			Piquets			Dispositif différentiel supplémentaire			ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas mesura			Pas mesurable			fférentiel sup	plémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test pas			
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE		Sans objet							ок		
Test de continuité			Pas concluant			Fixation/Etat/Détérioration matériel				ок	
Contrôle boucle de défaut			Concluant			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles				ок	
		Pas OK			Protection contre les contacts directs			Pas OK			
Frotection contre les t	ornacis indirect	.5	ras UN			Résistance	générale d'is	olement (MΩ)		2,3	
						Adéquation	DPCDR – pr	ise de terre		Pas OK	
						Adéquation	protections s	surintensités -	sections	Pas OK	

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 05/09/2025, l'installation électrique de Rue Michel Hamélius 2 - 6700 Arlon n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 29/2025/116660/D02:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. -4.2.2.1.:4.2.2.3
- Un ou des DPCDR (différentiel) ne sont pas correctement câblés. 5.3.5.3.
- Fil endommagé Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, four électrique, autre machine de plus de 2600W). - 5.2.1.2.;8.2.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1.
- Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/ou présents (notes aux OA 63 et 68). 5.3.5.5.;8.2.2.

- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3. Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas
- après avoir actionné le bouton « test ». 5.3.5.3.;6.4.6.4.;6.5.7.2. La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des
- fusibles. 4.4.1.5. Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très
- haute sensibilité 4.2.4.3.b Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture
- et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2. Les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches des circuits de section inférieure à 10mm² sont construits de sorte qu'ils peuvent être remplacés par des éléments de courant nominal plus élevé que celui prévu pour le circuit. - 5.3.5.5
- Le tableau n'a pas de paroi arrière. 5.3.5.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété acheteur est tenu :

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures
adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite
complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses

attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

